

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°017/2024

Objet : Marché 2023-10 – Maitrise d'œuvre paysagiste pour la création d'un jardin public – acceptation d'un sous-traitant

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°037/2023 du 28 novembre 2023 attribuant le marché 2023-10 à la SASU CMO Paysages,

Vu l'acte spécial de sous-traitance annexé,

Considérant que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,

Considérant la demande de CMO Paysages présentant la société sarl Ineco comme sous-traitant pour un montant de 3.000,00 € HT,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

Décide

Article 1^{er} : D'accepter la déclaration de sous-traitance du marché 2023-10 au profit de la société sarl Ineco (SIRET 829 0004 225 000 35) sis(e) 30320 Marguerittes pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 31 mai 2024

Publiée le : **31 MAI 2024**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT